Acte Certifié exécutoire

Envoi: 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication: 09/07/2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2010-9-8-12 **Séance du** vendredi 2 juillet 2010

COLLEGE V. SCHOELCHER A ENSISHEIM EXTENSION & RESTRUCTURATION APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente des 20 décembre 2007 et 27 novembre 2009,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2010,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et par le Conseil d'Administration du collège ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 3 090 976,78 €/HT (3 696 808,23 € arrondi à 3 697 000 €/TTC), répartie comme suit : travaux tous corps d'état : 2 442 973,05 €/HT ; mobilier : 55 000,00 €/HT ; prestations intellectuelles 345 849,63 €/HT ; publications et assurances 65 644,60€/HT ; provision révisions & aléas : 181 509.50 €/HT, en sachant :
 - ✓ qu'une AP de 3 525 000 € est affectée à l'opération 2008/B112/990 (B112 collèges -extensions, restructurations, réhabilitations);
 - √ que compte tenu des dépenses cumulées réalisées à fin 2008, c'est une AP de
 3 516 374.88 € qui a été reprise en 2009 sur l'opération CORIOLIS;

- ✓ qu'en phase A.P.D., c'est donc une AP globale de 3 697 000 € qui est nécessaire ;
- ✓ que le complément d'AP, soit 172 000 € devra être voté lors de la DM2/2010;
- √ que l'opération va être poursuivie, étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP de 172 000 €.
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 442 973.05 €/HT (valeur avril 2010) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 900119 conclu avec le cabinet d'architecture ARCANES MINOTAURE ROLAND SPITZ :
 - ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 314 491.77 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre novembre 2008 ;
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires liés aux travaux constatés en phase APD à 44 491.77 €/HT par rapport au marché de base, soit + 16.48 % d'augmentation du montant du marché initial ;
 - ✓ modifiant les taux de tolérance contractuelle « études » et « travaux » en les ramenant respectivement à 2 % et 2 % pour s'aligner sur les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'oeuvre.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions